Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 mars 2022

SOMMAIRE

CADRE GENERAL 5

PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE 5

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE 6

RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE 6

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES 11

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 12

COMPTE DE RESULTAT 12

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 13

BILAN ACTIF 14

BILAN PASSIF 15

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 16

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 18

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS 21

1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES. 21

1.1 Normes applicables et comparabilité 21

1.2 Principes et méthodes comptables 26

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 59

2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE 63

3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 66

3.1 Risque de crédit 66

3.2 Risque de marché 84

3.3 Risque de liquidité et de financement 89

3.4 Comptabilité de couverture 91

3.5 Risques opérationnels 95

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires 95

4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 97

4.1 Produits et charges d'intérêts 97

4.2 Produits et charges de commissions 98

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 98

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres . 99

4.5 Produits (charges) nets des autres activités ... 99
4.6 Charges générales d'exploitation ... 100
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ... 101
4.8 Coût du risque ... 102
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs ... 103
4.10 Impôts ... 103
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ... 105
5 INFORMATIONS SECTORIELLES ... 108
6 NOTES RELATIVES AU BILAN ... 109
6.1 Caisse, banques centrales ... 109
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ... 109
6.3 Instruments dérivés de couverture ... 110
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ... 111
6.5 Actifs financiers au coût amorti ... 113
6.6 Expositions au risque souverain ... 115
6.7 Passifs financiers au coût amorti ... 116
6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers ... 118
6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés ... 119
6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers ... 120
6.11 Immeubles de placement ... 121
6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) ... 121
6.13 Provisions ... 122
6.14 Capitaux propres ... 124
6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle ... 127
7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS ... 129
7.1 Détail des charges de personnel ... 129
7.2 Effectif moyen de la période ... 129
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies ... 129
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies ... 130
7.5 Autres avantages sociaux ... 133
7.6 Rémunérations de dirigeants ... 134
8 CONTRATS DE LOCATION ... 135
8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur ... 135
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur ... 137

9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 138
10 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 141
11 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 142
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti 143
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 147
12 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021 151
12.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés 151
12.2 Composition du périmètre 151
13 PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 153
13.1 Participations non consolidées 153
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées 153
14 ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2021 158

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de la société :

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

7, route du Loch - QUIMPER – France

Forme Juridique :

SOCIETE COOPERATIVE

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

R.C.S. QUIMPER – France

N° 778 134 601

Code APE : 651D - Banques mutualistes

Principales activités

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est une banque de plein exercice et courtier en assurance. Elle réalise tous types d'opérations de banque, distribue tous types de produits financiers et d'assurance.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➢ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte

de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit

Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale

des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.
Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.
La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Informations relatives aux parties liées

Les 40 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel du Finistère détiennent 7 005 557 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € émises par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère soit 70% de son capital.

La SNC Sacam Mutualisation détient 2 501 851 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 10 € représentant 25% du capital de la Caisse Régionale.

Le public et la Caisse Locale de développement économique détiennent respectivement 489 420 et 10 580 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 10 € représentant un total de 5% du capital de la Caisse Régionale.

Les comptes courants et BMTN souscrits par les Caisses Locales représentent un encours de trésorerie de 139 612 milliers d'euros dans la Caisse Régionale

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Intérêts et produits assimilés	4.1	231 639	230 056
Intérêts et charges assimilées	4.1	(88 426)	(100 018)
Commissions (produits)	4.2	137 541	132 574
Commissions (charges)	4.2	(53 880)	(43 039)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 131	(215)
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		(249)	(92)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		2 380	(123)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	26 350	7 722
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		625	(387)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		25 725	8 109
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.5	4 814	3 664
Charges des autres activités	4.5	(2 646)	(1 627)
PRODUIT NET BANCAIRE		**257 523**	**229 117**
Charges générales d'exploitation	4.6	(161 500)	(157 414)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(7 878)	(6 482)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**88 145**	**65 221**
Coût du risque	4.8	(5 823)	(29 747)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**82 322**	**35 474**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(835)	(391)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**81 487**	**35 083**
Impôts sur les bénéfices	4.10	(16 800)	(10 446)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		**64 687**	**24 637**
Participations ne donnant pas le contrôle		1	(1)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**64 686**	**24 638**

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		**64 687**	**24 637**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	3 133	(621)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	202 459	(54 834)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**205 592**	**(55 455)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**(7 180)**	**2 028**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**4.11**	**198 412**	**(53 427)**
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	(582)	511
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**(582)**	**511**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**150**	**(132)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**4.11**	**(432)**	**379**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**4.11**	**197 980**	**(53 048)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**262 667**	**(28 411)**
Dont part du Groupe		262 666	(28 411)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1	-

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	**4.11**	(843)	(32)

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Caisse, banques centrales	6.1	34 496	30 515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	530 799	502 458
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		8 421	7 271
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		522 378	495 187
Instruments dérivés de couverture	3.4	31 640	3 516
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	1 314 498	1 073 428
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		48 389	49 425
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 266 109	1 024 003
Actifs financiers au coût amorti	6.5	12 864 238	12 013 225
Prêts et créances sur les établissements de crédit		2 006 817	1 616 218
Prêts et créances sur la clientèle		10 758 295	10 296 376
Titres de dettes		99 126	100 631
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		61 884	182 765
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	30 476	40 728
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	166 524	289 301
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	3 854	1 827
Immobilisations corporelles	6.12	78 488	76 865
Immobilisations incorporelles	6.12	47	50
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		**15 116 944**	**14 214 678**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	9 263	7 876
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		9 263	7 876
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.4	59 662	150 779
Passifs financiers au coût amorti		12 611 122	11 887 077
Dettes envers les établissements de crédit	6.7	8 271 418	7 634 359
Dettes envers la clientèle	6.7	4 299 676	4 160 650
Dettes représentées par un titre	6.7	40 028	92 068
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	238	222
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	220 785	213 471
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.13	58 388	56 539
Dettes subordonnées		-	-
			-
Total dettes		**12 959 458**	**12 315 964**
Capitaux propres	**6.14**	**2 157 486**	**1 898 714**
Capitaux propres part du Groupe		**2 157 352**	**1 898 643**
Capital et réserves liées		355 745	355 103
Réserves consolidées		1 376 742	1 356 703
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		360 179	162 199
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		64 686	24 638
Participations ne donnant pas le contrôle		**134**	**71**
TOTAL DU PASSIF		**15 116 944**	**14 214 678**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2020 Publié	**211 889**	**1 504 518**	**-**	**-**	**1 716 407**	**361**	**214 887**	**215 248**	**1**	**1 931 656**	**70**	**1**	**-**	**1**	**71**	**1 931 727**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**211 889**	**1 504 518**	**-**	**-**	**1 716 407**	**361**	**214 887**	**215 248**	**1**	**1 931 656**	**70**	**1**	**-**	**1**	**71**	**1 931 727**
Augmentation de capital	1 425	(95)	-	-	1 330	-	-	-	-	1 330	-	-	-	-	-	1 330
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2020	-	(6 235)	-	-	(6 235)	-	-	-	-	(6 235)	-	-	-	-	-	(6 235)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(102)	-	-	(102)	-	-	-	-	(102)	-	-	-	-	-	(102)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	537	-	-	537	-	-	-	-	537	-	-	-	-	-	537
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 425	(5 895)	-	-	(4 470)	-	-	-	-	(4 470)	-	-	-	-	-	(4 470)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	32	-	-	32	379	(53 427)	(53 048)	-	(53 016)	-	-	-	-	-	(53 016)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	33	-	-	33	-	(33)	(33)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	24 638	24 638	(1)	-	-	-	(1)	24 637
Autres variations	-	(164)	-	-	(164)	-	-	-	-	(164)	-	-	-	-	-	(164)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**213 314**	**1 498 491**	**-**	**-**	**1 711 805**	**740**	**161 460**	**162 200**	**24 639**	**1 898 644**	**69**	**1**	**-**	**1**	**70**	**1 898 714**
Affectation du résultat 2020	-	24 638	-	-	24 638	-	-	-	(24 638)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**213 314**	**1 523 129**	**-**	**-**	**1 736 443**	**740**	**161 460**	**162 200**	**1**	**1 898 644**	**69**	**1**	**-**	**1**	**70**	**1 898 714**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	184	-	-	184	-	-	-	-	184	-	-	-	-	-	184
Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité	**213 314**	**1 523 313**	**-**	**-**	**1 736 627**	**740**	**161 460**	**162 200**	**1**	**1 898 828**	**69**	**1**	**-**	**1**	**70**	**1 898 898**
Augmentation de capital	683	(41)	-	-	642	-	-	-	-	642	-	-	-	-	-	642
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2021	-	(5 167)	-	-	(5 167)	-	-	-	-	(5 167)	-	-	-	-	-	(5 167)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(72)	-	-	(72)	-	-	-	-	(72)	61	-	-	-	61	(11)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	133	-	-	133	-	-	-	-	133	-	-	-	-	-	133
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	683	(5 147)	-	-	(4 464)	-	-	-	-	(4 464)	61	-	-	-	61	(4 403)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	818	-	-	818	(432)	198 412	197 980	-	198 798	-	-	-	-	-	198 798
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	818	-	-	818	-	(818)	(818)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	64 686	64 686	1	-	-	-	1	64 687
Autres variations (3)	-	(494)	-	-	(494)	-	-	-	-	(494)	-	-	-	-	-	(494)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**213 997**	**1 518 490**	**-**	**-**	**1 732 487**	**308**	**359 872**	**360 180**	**64 687**	**2 157 354**	**131**	**1**	**-**	**1**	**132**	**2 157 486**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact net d'impôts estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

(3) Dont le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2, a nécessité une régularisation de -1 283 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

L'augmentation du capital (+683 milliers d'euros) correspond au montant net des souscriptions de parts sociales sur l'exercice 2021.

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 2 157 millions d'euros. Ils progressent de 259 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit +13,6%) sous les effets compensés suivants :

- de l'augmentation du capital des caisses Locales de +0,7 million d'euros.
- de la distribution des dividendes pour -5,1 millions d'euros
    - par les Caisses locales à leurs sociétaires : -1,4 million d'euros
    - par la Caisse Régionale du Finistère pour la rémunération des certificats d'association : -3,8 millions d'euros
- de la variation des gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur des actifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres pour +199 millions d'euros
- du recyclage en réserves retraitées du résultat de cession des titres OCI non recyclables pour +0,8 million d'euros
- de l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour +0,2 million d'euros et la régularisation de -1,3 million d'euros liés au régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2
- de l'augmentation de capital de Crédit Agricole SA réservée aux salariés pour +0,1 million d'euros
- du résultat net consolidé de +64,7 millions d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt		**81 487**	**35 083**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		7 877	6 482
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		3 077	28 325
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		835	(213)
Résultat net des activités de financement		35	170
Autres mouvements		(6 452)	(8 114)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		***5 372***	***26 650***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		744 000	829 040
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(349 961)	48 560
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(69 699)	(480 078)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		124 381	9 649
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		(13 396)	(25 272)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		***435 325***	***381 899***
Flux provenant des activités abandonnées		***-***	***-***
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**522 184**	**443 632**
Flux liés aux participations (1)		(3 297)	16 598
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(10 391)	(10 925)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**(13 688)**	**5 673**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(4 477)	(4 795)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		(2 450)	11 526
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**(6 927)**	**6 731**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**-**	**-**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**501 569**	**456 036**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**1 274 812**	**818 727**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)		30 515	28 909
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 244 297	789 818
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**1 776 230**	**1 274 812**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)		34 496	30 515
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (5)		1 741 734	1 244 297
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		**501 418**	**456 085**

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2021, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe Crédit Agricole du Finistère s'élève à -3 297 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations effectuées dans la caisse régionale :

o la souscription à l'augmentation de capital de la SAS Unexo Capital pour -5 817 milliers d'euros dont -2 908 milliers d'euros de capital libéré
o la souscription à l'augmentation de capital de la SAS Sacam Avenir pour -3 272 milliers d'euros dont -463 milliers d'euros de capital libéré
o la souscription au capital de la SAS Crédit Agricole bien vivre en Bretagne pour -1 252 milliers d'euros, entièrement libéré
o la libération totale du solde du capital de la SAS Sacam Fireca souscrit en 2019 de -546 milliers d'euros
o la libération du solde du capital de la SAS Unexo Financement souscrit en 2016 de -27 milliers d'euros
o la libération du solde du capital du GIE Fireca Expérimentations souscrit en 2019 de -94 milliers d'euros
o la cession des titres subordonnés Radian pour +67 milliers d'euros
o la cession des titres C2MS pour +588 milliers d'euros
o la cession des titres Cofilmo pour +459 milliers d'euros
o la cession des titres Edokial pour +369 milliers d'euros
o la cession des titres Entech pour +510 milliers d'euros

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires s'élève au cours de l'exercice 2021 à -4 477 milliers d'euros portant sur :
- Le paiement des dividendes versés aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés à hauteur de -3 796 milliers d'euros.
- Le paiement des intérêts aux porteurs de parts sociales à hauteur de -1 371 milliers d'euros.
- Les souscriptions de parts sociales pour un montant de +689 milliers d'euros.

(3) Les autres flux de trésorerie provenant des activités de financement s'élèvent à -2 450 milliers d'euros correspondant aux titres séniors du FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et 2020 pour -2 053 milliers d'euros et -397 milliers d'euros de dette locative dans le cadre d'IFRS 16.

(4) Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(5) Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.5 (hors intérêts courus) ;

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1er janvier 2021 (1)	Oui
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	1er janvier 2021	Non
Amendement à IFRS 16 2nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1er avril 2021	(2)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1er janvier 2020.

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maitrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.
Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 :
Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).
L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.
A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques :
Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).
Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit «

forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoindrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD :
En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.
Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.
En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de

contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place[1].

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

L'incidence de la réforme IBOR n'est pas significative dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à 248,4 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à -248 milliers d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. notes 6.13 – Provisions) (effet de -184 milliers d'euros après prise en compte des effets fiscaux – Cf. Tableau de variation des capitaux propres). Ce montant n'est pas significatif.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 **- IFRS 1** *Première adoption des normes internationales d'information financière*, - **IFRS 9** *Instruments financiers*, et **- IAS 41** *Agriculture*	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1er janvier 2022	Oui

[1]Date prévisionnelle : fin T1 2022.

IFRS 17 Contrats d'assurance	1er janvier 2023	Non

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européennes au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2 Principes et méthodes comptables

➢ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➢ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou

- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;

- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

  Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
  Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

  Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

  Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

  Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

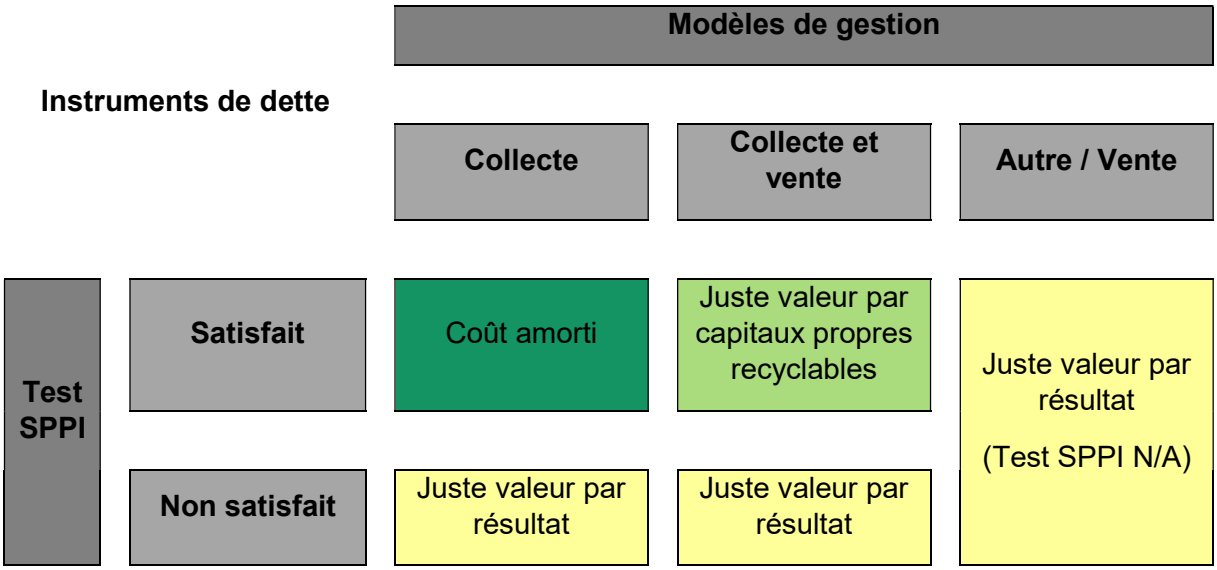

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

o Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;

- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;

- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;

- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.
Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.
Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou

- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou

- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

- ✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit

d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL"*) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;

- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et

- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1ère étape (*Stage* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2ème étape (*Stage* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise les pertes attendues à maturité ;

- 3ème étape (*Stage* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en S*tage* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage* 2, puis en *Stage* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers.
N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default"* ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;

- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

    - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage* 1 à *Stage* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage* 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage* 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade"*, en date d'arrêté, seront classés en *Stage* 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

- les titres notés "*Non-Investment Grade"* (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage* 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage* 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans

d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;

- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage* 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;

- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage* 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;

- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

    - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

    - Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;

- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

  - Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

  - Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

  - Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;

- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou

- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➢ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;

- les avantages au personnel ;

- les risques d'exécution des engagements par signature ;

- les litiges et garanties de passif ;

- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;

- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 "Provisions".

➢ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'Adicam.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➢ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;

- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;

- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

- **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Dans le cadre d'un programme de rénovation de plusieurs agences, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a revu le plan d'amortissement des immobilisations correspondantes générant un amortissement complémentaire de 0,9 million d'euros au titre de l'exercice 2021.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➢ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➢ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client

s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➢ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué

parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➢ Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;

- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➢ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

- ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➢ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;

- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➢ Retraitements et éliminations

la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l’occasion d’une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

➢ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère s'élève à 182 918 milliers d'euros.

Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

➢ Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

➢ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 790 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au 31 décembre 2021.

- **Déclassement en bucket 3 d'un dossier Corporate**

Un dossier Entreprise important a fait l'objet d'un déclassement en stage 3 sur l'année pour un encours total de bilan de 34,5 millions d'euros déprécié à hauteur de 2,1 millions d'euros.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est assurée par la Direction Finances Data et Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**100 642**	**(11)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**100 642**	**(11)**	**100 631**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**100 642**	**(11)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**100 642**	**(11)**	**100 631**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**311**	**(19)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**311**	**(19)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	31 520	(16)	-	-			31 520	(16)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(31 209)	2	-	-	-	-	(31 209)	2	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(5)		-		-		(5)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**100 953**	**(30)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**100 953**	**(30)**	**100 923**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(1 797)		-		-		(1 797)		
Au 31 décembre 2021	**99 156**	**(30)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**99 156**	**(30)**	**99 126**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**19 521**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**19 521**	**-**	**19 521**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**19 521**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**19 521**	**-**	**19 521**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**19 521**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**19 521**	**-**	**19 521**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(10 872)		-		-		(10 872)		
Au 31 décembre 2021	**8 649**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**8 649**	**-**	**8 649**

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**9 634 958**	**(18 384)**	**683 597**	**(97 407)**	**226 003**	**(132 391)**	**10 544 558**	**(248 182)**	**10 296 376**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(281 955)**	**(32 092)**	**238 509**	**50 446**	**43 446**	**(10 807)**	**-**	**7 547**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(566 266)	1 196	566 266	(5 055)			-	(3 859)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	289 873	(33 389)	(289 873)	48 001			-	14 612	
Transferts vers Stage 3 (1)	(11 350)	124	(48 488)	7 999	59 838	(13 634)	-	(5 511)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	5 788	(23)	10 604	(499)	(16 392)	2 827	-	2 305	
Total après transferts	**9 353 003**	**(50 476)**	**922 106**	**(46 961)**	**269 449**	**(143 198)**	**10 544 558**	**(240 635)**	**10 303 923**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**475 039**	**22 998**	**(4 627)**	**(37 097)**	**(55 211)**	**30 181**	**415 201**	**16 082**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	2 188 830	(4 921)	152 519	(23 203)			2 341 349	(28 124)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 683 946)	4 670	(157 146)	13 488	(32 446)	21 154	(1 873 538)	39 312	
Passages à perte					(22 765)	21 926	(22 765)	21 926	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(1)	-	-	19	-	335	(1)	354	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		23 249		(27 401)		(14 620)		(18 772)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(29 844)	-	-	-	-	1 386	(29 844)	1 386	
Total	**9 828 042**	**(27 478)**	**917 479**	**(84 058)**	**214 238**	**(113 017)**	**10 959 759**	**(224 553)**	**10 735 206**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(4 308)		(342)		27 739		23 089		
Au 31 décembre 2021 (4)	**9 823 734**	**(27 478)**	**917 137**	**(84 058)**	**241 977**	**(113 017)**	**10 982 848**	**(224 553)**	**10 758 295**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 182 918 milliers d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2020	**49 425**	**(13)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**49 425**	**(13)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**49 425**	**(13)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**49 425**	**(13)**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**(1 073)**	**(12)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 073)**	**(12)**
Réévaluation de juste valeur sur la période	(222)		-		-		(222)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	17 145	(35)	-	-			17 145	(35)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(17 996)	9	-	-	-	-	(17 996)	9
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		14		-		-		14
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**48 352**	**(25)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**48 352**	**(25)**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	37		-		-		37	
Au 31 décembre 2021	**48 389**	**(25)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**48 389**	**(25)**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**1 135 756**	**(4 900)**	**62 988**	**(10 358)**	**7 991**	**(1 285)**	**1 206 735**	**(16 543)**	**1 190 192**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(3 562)**	**(2 270)**	**388**	**3 541**	**3 174**	**(3 170)**	**-**	**(1 899)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(19 179)	58	19 179	(121)			-	(63)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	16 294	(2 348)	(16 294)	2 670			-	322	
Transferts vers Stage 3 (1)	(807)	40	(2 816)	1 120	3 623	(3 600)	-	(2 440)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	130	(20)	319	(128)	(449)	430	-	282	
Total après transferts	**1 132 194**	**(7 170)**	**63 376**	**(6 817)**	**11 165**	**(4 455)**	**1 206 735**	**(18 442)**	**1 188 293**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**(64 336)**	**2 168**	**(10 147)**	**(5 189)**	**589**	**2 486**	**(73 894)**	**(535)**	
Nouveaux engagements donnés (2)	560 588	(1 090)	25 773	(6 049)			586 361	(7 139)	
Extinction des engagements	(625 028)	1 778	(35 819)	6 372	(3 620)	2 486	(664 467)	10 636	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 480		(5 512)		-		(4 032)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	104	-	(101)	-	4 209	-	4 212	-	
Au 31 décembre 2021	**1 067 858**	**(5 002)**	**53 229**	**(12 006)**	**11 754**	**(1 969)**	**1 132 841**	**(18 977)**	**1 113 864**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2020	**248 552**	**(405)**	**5 977**	**(1 548)**	**7 180**	**(3 393)**	**261 709**	**(5 346)**	**256 363**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(1 459)**	**(340)**	**568**	**531**	**891**	**(846)**	**-**	**(655)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(4 247)	180	4 247	(585)			-	(405)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 833	(522)	(2 833)	777			-	255	
Transferts vers Stage 3 (1)	(85)	4	(861)	345	946	(898)	-	(549)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	40	(2)	15	(6)	(55)	52	-	44	
Total après transferts	**247 093**	**(745)**	**6 545**	**(1 017)**	**8 071**	**(4 239)**	**261 709**	**(6 001)**	**255 708**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**27 668**	**377**	**(949)**	**(922)**	**3 775**	**(1 553)**	**30 494**	**(2 098)**	
Nouveaux engagements donnés (2)	49 095	(87)	414	(148)			49 509	(235)	
Extinction des engagements	(29 004)	182	(1 363)	719	(556)	428	(30 923)	1 329	
Passages à perte					(99)	99	(99)	99	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		282		(1 493)		(2 080)		(3 291)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	7 577	-	-	-	4 430	-	12 007	-	
Au 31 décembre 2021	**274 761**	**(368)**	**5 596**	**(1 939)**	**11 846**	**(5 792)**	**292 203**	**(8 099)**	**284 104**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

<u>Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)</u>

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**166 840**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 421	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	158 419	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**31 640**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**198 480**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**155 696**	**83**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 271	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	148 425	83	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**3 516**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**159 212**	**83**	**-**	**-**	**-**	**-**

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**48 389**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**48 389**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**10 866 070**	**-**	**3 217 430**	**299 156**	**3 734 587**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	128 960	-	27 260	4 153	64 509	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**8 649**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**10 758 295**	**-**	**3 217 430**	**299 156**	**3 718 987**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	128 960	-	27 260	4 153	64 509	-
Titres de dettes	**99 126**	**-**	**-**	**-**	**15 600**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**10 914 459**	**-**	**3 217 430**	**299 156**	**3 734 587**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	128 960	-	27 260	4 153	64 509	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**49 425**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**49 425**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**10 416 528**	**-**	**2 979 688**	**300 920**	**3 562 366**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	93 612	-	29 865	4 463	36 024	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**19 521**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**10 296 376**	**-**	**2 979 688**	**300 920**	**3 531 333**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	93 612	-	29 865	4 463	36 024	-
Titres de dettes	**100 631**	**-**	**-**	**-**	**31 033**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**10 465 953**	**-**	**2 979 688**	**300 920**	**3 562 366**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	93 612	-	29 865	4 463	36 024	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**284 104**	**-**	**-**	**-**	**4 006**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 054	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**1 113 864**	**-**	**79 420**	**50 823**	**160 614**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 785	-	72	409	1 073	-
Total	**1 397 968**	**-**	**79 420**	**50 823**	**164 620**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	15 839	-	72	409	1 073	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**256 363**	**-**	**-**	**-**	**4 324**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 787	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**1 190 192**	**-**	**79 275**	**48 882**	**145 591**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 706	-	72	480	845	-
Total	**1 446 555**	**-**	**79 275**	**48 882**	**149 915**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 493	-	72	480	845	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2021		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**3**	**504**	**15 005**
Valeur comptable brute avant modification	4	504	15 005
Gains ou pertes nets de la modification	(1)	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”, chapitre ”Instruments financiers - Risque de crédit”, les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l’objet d’un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	**Valeur comptable brute** **Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)**
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	9
Titres de dettes	-
Total	**9**

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	6 734 094	44 690		6 778 784	5 653 554	5 880		5 659 434
	0,5% < PD ≤ 2%	786 210	230 850		1 017 060	1 264 321	4 922		1 269 243
	2% < PD ≤ 20%	213 263	379 509		592 772	562 692	375 490		938 182
	20% < PD < 100%		24 711		24 711		60 072		60 072
	PD = 100%			145 814	145 814			166 204	166 204
Total Clientèle de détail		**7 733 567**	**679 760**	**145 814**	**8 559 141**	**7 480 567**	**446 364**	**166 204**	**8 093 135**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 661 116	29 553		1 690 669	1 509 412	2 007		1 511 419
	0,6% < PD < 12%	536 856	169 830		706 686	765 142	144 519		909 661
	12% ≤ PD < 100%		37 994		37 994		90 707		90 707
	PD = 100%			96 163	96 163			59 799	59 799
Total Hors clientèle de détail		**2 197 972**	**237 377**	**96 163**	**2 531 512**	**2 274 554**	**237 233**	**59 799**	**2 571 586**
Dépréciations		(27 508)	(84 058)	(113 017)	(224 583)	(18 395)	(97 407)	(132 391)	(248 193)
Total		**9 904 031**	**833 079**	**128 960**	**10 866 070**	**9 736 726**	**586 190**	**93 612**	**10 416 528**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-		-	-	-		-
	0,6% < PD < 12%	48 389	-		48 389	49 425	-		49 425
	12% ≤ PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Hors clientèle de détail		**48 389**	**-**	**-**	**48 389**	**49 425**	**-**	**-**	**49 425**
Total		**48 389**	**-**	**-**	**48 389**	**49 425**	**-**	**-**	**49 425**

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	579 390	960		580 350	571 789	521		572 310
	0,5% < PD ≤ 2%	69 077	4 708		73 785	78 422	160		78 582
	2% < PD ≤ 20%	26 027	23 210		49 237	47 221	19 634		66 855
	20% < PD < 100%		1 031		1 031		3 706		3 706
	PD = 100%			5 012	5 012			5 491	5 491
Total Clientèle de détail		**674 494**	**29 909**	**5 012**	**709 415**	**697 432**	**24 021**	**5 491**	**726 944**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	298 932	-		298 932	320 716	25		320 741
	0,6% < PD < 12%	94 432	11 862		106 294	117 608	25 958		143 566
	12% ≤ PD < 100%		11 458		11 458		12 984		12 984
	PD = 100%			6 742	6 742			2 500	2 500
Total Hors clientèle de détail		**393 364**	**23 320**	**6 742**	**423 426**	**438 324**	**38 967**	**2 500**	**479 791**
Provisions (1)		(5 002)	(12 006)	(1 969)	(18 977)	(4 900)	(10 358)	(1 285)	(16 543)
Total		**1 062 856**	**41 223**	**9 785**	**1 113 864**	**1 130 856**	**52 630**	**6 706**	**1 190 192**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	31 033	-		31 033	6 820	-		6 820
	0,5% < PD ≤ 2%	8 084	231		8 315	5 284	-		5 284
	2% < PD ≤ 20%	334	633		967	23 634	976		24 610
	20% < PD < 100%		8		8		143		143
	PD = 100%			421	421			530	530
Total Clientèle de détail		**39 451**	**872**	**421**	**40 744**	**35 738**	**1 119**	**530**	**37 387**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	214 128	190		214 318	188 679	-		188 679
	0,6% < PD < 12%	21 182	2 623		23 805	24 135	2 733		26 868
	12% ≤ PD < 100%		1 911		1 911		2 125		2 125
	PD = 100%			11 425	11 425			6 650	6 650
Total Hors clientèle de détail		**235 310**	**4 724**	**11 425**	**251 459**	**212 814**	**4 858**	**6 650**	**224 322**
Provisions (1)		(368)	(1 939)	(5 792)	(8 099)	(405)	(1 548)	(3 393)	(5 346)
TOTAL		**274 393**	**3 657**	**6 054**	**284 104**	**248 147**	**4 429**	**3 787**	**256 363**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	457 590	19 634	-	477 224	537 469	3 524	-	540 993
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	8 649	-	-	8 649	19 521	-	-	19 521
Grandes entreprises	1 731 733	217 743	96 163	2 045 639	1 717 564	233 709	59 799	2 011 072
Clientèle de détail	7 733 567	679 760	145 814	8 559 141	7 480 567	446 364	166 204	8 093 135
Dépréciations	(27 508)	(84 058)	(113 017)	(224 583)	(18 395)	(97 407)	(132 391)	(248 193)
Total	**9 904 031**	**833 079**	**128 960**	**10 866 070**	**9 736 726**	**586 190**	**93 612**	**10 416 528**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	4 652	-	-	4 652	22 797	-	-	22 797
Banques centrales	993	-	-	993	-	-	-	-
Etablissements de crédit	15 661	-	-	15 661	12 371	-	-	12 371
Grandes entreprises	27 083	-	-	27 083	14 257	-	-	14 257
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**48 389**	**-**	**-**	**48 389**	**49 425**	**-**	**-**	**49 425**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	4 633	3 516
Grandes entreprises	1 987 058	1 961 677
Clientèle de détail	2 307 985	2 195 457
Total Dettes envers la clientèle	**4 299 676**	**4 160 650**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	75 344	-	-	75 344	102 994	-	-	102 994
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	318 020	23 320	6 742	348 082	335 330	38 967	2 500	376 797
Clientèle de détail	674 494	29 909	5 012	709 415	697 432	24 021	5 491	726 944
Provisions (1)	(5 002)	(12 006)	(1 969)	(18 977)	(4 900)	(10 358)	(1 285)	(16 543)
Total	**1 062 856**	**41 223**	**9 785**	**1 113 864**	**1 130 856**	**52 630**	**6 706**	**1 190 192**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
Administration générale	36	-	3 017	3 053	36	-	-	36
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	5 769	5 769	-	-	4 497	4 497
Grandes entreprises	235 274	4 724	2 639	242 637	212 778	4 858	2 153	219 789
Clientèle de détail	39 451	872	421	40 744	35 738	1 119	530	37 387
Provisions (1)	(368)	(1 939)	(5 792)	(8 099)	(405)	(1 548)	(3 393)	(5 346)
Total	**274 393**	**3 657**	**6 054**	**284 104**	**248 147**	**4 429**	**3 787**	**256 363**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**22 355**	**11 920**	**-**	**14 092**	**2 671**	**-**	**5 052**	**1 824**	**36 799**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	13 829	10 649	-	4 611	108	-	2 545	14	8 924
Clientèle de détail	8 526	1 271	-	9 481	2 563	-	2 507	1 810	27 875
Total	**22 355**	**11 920**	**-**	**14 092**	**2 671**	**-**	**5 052**	**1 824**	**36 799**

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**16 094**	**501**	**-**	**10 572**	**2 532**	**3**	**1 322**	**2 191**	**49 648**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	5 140	41	-	3 188	452	-	186	270	8 281
Clientèle de détail	10 954	460	-	7 384	2 080	3	1 136	1 921	41 367
Total	**16 094**	**501**	**-**	**10 572**	**2 532**	**3**	**1 322**	**2 191**	**49 648**

3.2 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion IV-3)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**315**	**5 090**	**26 235**	**31 640**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	315	5 090	26 235	31 640
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**315**	**5 090**	**26 235**	**31 640**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**-**	**-**	**-**	**315**	**5 090**	**26 235**	**31 640**

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**3 074**	**291**	**151**	**3 516**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 074	291	151	3 516
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**3 074**	**291**	**151**	**3 516**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**-**	**-**	**-**	**3 074**	**291**	**151**	**3 516**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**1 145**	**15 861**	**42 656**	**59 662**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 145	15 861	42 656	59 662
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**1 145**	**15 861**	**42 656**	**59 662**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**-**	**-**	**-**	**1 145**	**15 861**	**42 656**	**59 662**

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**936**	**27 948**	**121 895**	**150 779**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	936	27 948	121 895	150 779
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**936**	**27 948**	**121 895**	**150 779**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**-**	**-**	**-**	**936**	**27 948**	**121 895**	**150 779**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**53**	**-**	**-**	**35**	**181**	**2 861**	**3 130**
Futures	53	-	-	-	-	-	53
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	33	181	2 649	2 863
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	2	-	212	214
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**3 453**	**-**	**-**	**3 453**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	3 453	-	-	3 453
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**13**	**13**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	13	13
Sous-total	**53**	**-**	**-**	**3 488**	**181**	**2 874**	**6 596**
Opérations de change à terme	-	-	-	790	1 035	-	1 825
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**53**	**-**	**-**	**4 278**	**1 216**	**2 874**	**8 421**

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**52**	**424**	**2 802**	**3 278**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	52	418	2 802	3 272
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	6	-	6
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**2 075**	**-**	**-**	**2 075**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	2 075	-	-	2 075
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**14**	**14**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	14	14
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**2 127**	**424**	**2 816**	**5 367**
Opérations de change à terme	-	-	-	8	1 896	-	1 904
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**-**	**-**	**-**	**2 135**	**2 320**	**2 816**	**7 271**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**35**	**181**	**2 894**	**3 110**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	33	181	2 682	2 896
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	2	-	212	214
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**3 582**	**-**	**-**	**3 582**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	3 582	-	-	3 582
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**259**	**259**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	259	259
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**3 617**	**181**	**3 153**	**6 951**
Opérations de change à terme	-	-	-	2 255	57	-	2 312
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**-**	**-**	**-**	**5 872**	**238**	**3 153**	**9 263**

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**52**	**424**	**2 852**	**3 328**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	52	418	2 852	3 322
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	6	-	6
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**2 075**	**-**	**-**	**2 075**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	2 075	-	-	2 075
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**576**	**576**
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	576	576
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**2 127**	**424**	**3 428**	**5 979**
Opérations de change à terme	-	-	-	1 897	-	-	1 897
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**-**	**-**	**-**	**4 024**	**424**	**3 428**	**7 876**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2021 Total encours notionnel	31/12/2020 Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**5 012 969**	**4 632 434**
Futures	4 191	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	4 975 006	4 614 434
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	33 772	18 000
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	**219 864**	**147 778**
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	219 864	147 778
Autres instruments	**608**	**-**
Dérivés sur actions et indices boursiers	608	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	**5 233 441**	**4 780 212**
Opérations de change à terme	295 623	203 152
Total Notionnels	**5 529 064**	**4 983 364**

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion IV.3)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion IV.3)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 748 678	16 097	157 378	84 664	-	**2 006 817**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	523 294	1 022 268	3 888 743	5 519 723	28 820	**10 982 848**
Total	**2 271 972**	**1 038 365**	**4 046 121**	**5 604 387**	**28 820**	**12 989 665**
Dépréciations						**(224 553)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**12 765 112**

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 602 310	1 623	11 359	910	16	**1 616 218**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	505 039	1 220 390	3 616 437	5 164 945	37 747	**10 544 558**
Total	**2 107 349**	**1 222 013**	**3 627 796**	**5 165 855**	**37 763**	**12 160 776**
Dépréciations						**(248 182)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**11 912 594**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	914 814	1 867 357	3 775 627	1 713 619	1	**8 271 418**
Dettes envers la clientèle	4 076 358	70 992	144 524	7 802	-	**4 299 676**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**4 991 172**	**1 938 349**	**3 920 151**	**1 721 421**	**1**	**12 571 094**

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	7 633 449	-	-	910	-	**7 634 359**
Dettes envers la clientèle	3 890 517	78 053	180 193	11 887	-	**4 160 650**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**11 523 966**	**78 053**	**180 193**	**12 797**	**-**	**11 795 009**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	1 300	-	-	-	**1 300**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	7	-	1 600	-	-	**1 607**
Emprunts obligataires	6	-	-	37 115	-	**37 121**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**13**	**1 300**	**1 600**	**37 115**	**-**	**40 028**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	52 924	-	-	-	-	**52 924**
Emprunts obligataires	7	-	-	39 137	-	**39 144**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes représentées par un titre	**52 931**	**-**	**-**	**39 137**	**-**	**92 068**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
Total Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	3 017	-	-	-	-	3 017

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	128 434	-	-	-	128 434

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.
Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
(en milliers d'euros)	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	**31 640**	**59 662**	**4 848 425**	**3 516**	**150 779**	**4 460 094**
Taux d'intérêt	31 640	59 662	4 848 425	3 516	150 779	4 460 094
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments dérivés de couverture	**31 640**	**59 662**	**4 848 425**	**3 516**	**150 779**	**4 460 094**

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**933 422**	**1 775 932**	**2 139 071**	**4 848 425**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	933 422	1 775 932	2 139 071	4 848 425
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**933 422**	**1 775 932**	**2 139 071**	**4 848 425**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**933 422**	**1 775 932**	**2 139 071**	**4 848 425**

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**385 100**	**1 919 612**	**2 155 382**	**4 460 094**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	385 100	1 919 612	2 155 382	4 460 094
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**385 100**	**1 919 612**	**2 155 382**	**4 460 094**
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**385 100**	**1 919 612**	**2 155 382**	**4 460 094**

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➢ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en milliers d'euros)	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**373**	**12 273**	**6 103**	**188 425**	**3 027**	**18 814**	**(12 859)**	**200 094**
Taux d'intérêt	373	12 273	6 103	188 425	3 027	18 814	(12 859)	200 094
Instruments fermes	373	12 273	6 103	188 425	3 027	18 814	(12 859)	200 094
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**373**	**12 273**	**6 103**	**188 425**	**3 027**	**18 814**	**(12 859)**	**200 094**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	31 267	47 389	115 554	4 660 000	489	131 965	(37 085)	4 260 000
Total couverture de juste valeur	**31 640**	**59 662**	**121 657**	**4 848 425**	**3 516**	**150 779**	**(49 944)**	**4 460 094**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2021				31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**44 259**	**242**		**(1 201)**	**-**	**-**		**111**
Taux d'intérêt	44 259	242		(1 201)	-	-		111
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**151 231**	**7 898**	**-**	**(6 501)**	**113 854**	**14 399**	**-**	**724**
Taux d'intérêt	151 231	7 898	-	(6 501)	113 854	14 399	-	724
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**195 490**	**8 140**	**-**	**(7 702)**	**113 854**	**14 399**	**-**	**835**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**1 750**	**-**	**-**	**(1 614)**	**1 614**	**1 614**	**-**	**(12 079)**
Taux d'intérêt	1 750	-	-	(1 614)	1 614	1 614	-	(12 079)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**1 750**	**-**	**-**	**(1 614)**	**1 614**	**1 614**	**-**	**(12 079)**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2021		31/12/2020	
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 673 392	48 492	4 388 334	54 431
Total - Actifs	**4 673 392**	**48 492**	**4 388 334**	**54 431**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-
Total - Passifs	**-**	**-**	**-**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	121 657	(121 031)	626	(49 944)	50 119	175
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	**121 657**	**(121 031)**	**626**	**(49 944)**	**50 119**	**175**

3.5 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion IV.3)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/20132 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/363 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.
Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;

[2] Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873
[3] Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2021 comme en 2020 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Sur les actifs financiers au coût amorti	222 389	213 350
Opérations avec les établissements de crédit	1 487	2 339
Opérations internes au Crédit Agricole	35 294	23 880
Opérations avec la clientèle	184 562	185 870
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	1 046	1 261
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(439)	295
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	(439)	295
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 689	16 411
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	**231 639**	**230 056**
Sur les passifs financiers au coût amorti	(51 171)	(68 947)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 625)	(1 875)
Opérations internes au Crédit Agricole	(31 628)	(35 031)
Opérations avec la clientèle	(16 407)	(21 746)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 511)	(10 295)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(37 250)	(30 956)
Autres intérêts et charges assimilées	(5)	(115)
Charges d'intérêts	**(88 426)**	**(100 018)**

(1) dont 4 552 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 3 488 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) dont 179 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 309 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 28 656 milliers d'euros et 4 688 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

	31/12/2021			31/12/2020		
(en milliers d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	357	(50)	307	397	(66)	331
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 899	(42 427)	(31 528)	11 276	(33 230)	(21 954)
Sur opérations avec la clientèle	3 112	(476)	2 636	3 233	(467)	2 766
Sur opérations sur titres	-	(8)	(8)	-	(3)	(3)
Sur opérations de change	83	-	83	78	-	78
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	28	-	28	2	-	2
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	121 551	(10 884)	110 667	115 994	(9 210)	106 784
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 511	(35)	1 476	1 594	(63)	1 531
Total Produits et charges de commissions	**137 541**	**(53 880)**	**83 661**	**132 574**	**(43 039)**	**89 535**

Les produits de commissions des opérations du crédit Agricole du Finistère sont portés essentiellement par l'activité de « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Dividendes reçus	2	2
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	374	(96)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(63)	113
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1 522	(635)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	(330)	226
Résultat de la comptabilité de couverture	626	175
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**2 131**	**(215)**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31/12/2021			31/12/2020		
(en milliers d'euros)	**Profits**	**Pertes**	**Net**	**Profits**	**Pertes**	**Net**
Couverture de juste valeur	**25 601**	**(25 585)**	**16**	**42 341**	**(42 284)**	**57**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	9 718	(15 806)	(6 088)	27 599	(14 685)	12 914
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	15 883	(9 779)	6 104	14 742	(27 599)	(12 857)
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**207 179**	**(206 569)**	**610**	**229 523**	**(229 405)**	**118**
Variations de juste valeur des éléments couverts	46 118	(161 061)	(114 943)	133 305	(96 100)	37 205
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	161 061	(45 508)	115 553	96 218	(133 305)	(37 087)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**232 780**	**(232 154)**	**626**	**271 864**	**(271 689)**	**175**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,…) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	625	(387)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	25 725	8 109
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**26 350**	**7 722**

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	200	206
Autres produits (charges) nets	1 968	1 831
Produits (charges) des autres activités	**2 168**	**2 037**

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Charges de personnel	95 947	92 248
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	5 163	7 510
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	60 390	57 656
Charges générales d'exploitation	**161 500**	**157 414**

(1) Dont 1 299 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale

	E&Y		**OCA**		Total 2021
(en milliers d'euros hors taxes)	2021	2020	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**56**	**64**	**49**	**56**	**105**
Emetteur	56	64	47	54	103
Filiales intégrées globalement	-	-	2	2	2
Services autres que la certification des comptes	**9**	**9**	**3**	**1**	**12**
Emetteur	9	9	3	1	12
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	**65**	**73**	**52**	**57**	**117**

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Caisse de Crédit Agricole du Finistère, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 65 milliers d'euros, dont 56 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère et ses filiales et 9 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (DPEF, rapport spécial et revue des communications financières).

Le montant total des honoraires de Ouest Conseils Audit, commissaire aux comptes de la Caisse de Crédit Agricole du Finistère, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 52 milliers d'euros, dont 49 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère et ses filiales et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, rapport spécial et revue des communications financières).

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	**(7 878)**	**(7 087)**
Immobilisations corporelles (1)	(7 874)	(7 083)
Immobilisations incorporelles	(4)	(4)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**-**	**605**
Immobilisations corporelles	-	605
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**(7 878)**	**(6 482)**

(1) Dont 391 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	**2 120**	**(25 804)**
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**(9 190)**	**4 428**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(12)	4
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(9 113)	6 746
Engagements par signature	(65)	(2 322)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**11 310**	**(30 232)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	13 349	(23 063)
Engagements par signature	(2 039)	(7 169)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	**(7 525)**	**(3 564)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 343)	(1 833)
Engagements par signature	(3 182)	(1 731)
Autres actifs (C)	**(1)**	**-**
Risques et charges (D)	**(770)**	**(104)**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	**(6 176)**	**(29 472)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(840)	(637)
Récupérations sur prêts et créances	1 200	363
comptabilisés au coût amorti	1 200	363
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(1)	(1)
Pertes sur engagements par signature	(6)	-
Autres pertes	-	(885)
Autres produits	-	885
Coût du risque	**(5 823)**	**(29 747)**

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**(835)**	**(391)**
Plus-values de cession	136	271
Moins-values de cession	(971)	(662)
Titres de capitaux propres consolidés	**-**	**-**
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**-**	**-**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**(835)**	**(391)**

4.10 Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	(18 417)	(18 884)
Charge d'impôt différé	1 617	8 438
Total Charge d'impôt	**(16 800)**	**(10 446)**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	81 487	28,41%	(23 150)
Effet des différences permanentes			(9 294)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(296)
Effet de l'imposition à taux réduit			299
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			8 671
Taux et charge effectifs d'impôt		**20,62%**	**(16 800)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	**Base**	**Taux d'impôt**	**Impôt**
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	35 083	32,02%	(11 234)
Effet des différences permanentes			4 167
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			111
Effet de l'imposition à taux réduit			243
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(5 617)
Taux et charge effectifs d'impôt		**29,78%**	**(10 446)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**(582)**	**511**
Ecart de réévaluation de la période	958	128
Transferts en résultat	(625)	387
Autres variations	(915)	(4)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**150**	**(132)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(432)**	**379**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3 133	(621)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**-**	**-**
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**202 459**	**(54 834)**
Ecart de réévaluation de la période	203 302	(54 802)
Transferts en réserves	(843)	(32)
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(7 180)**	**2 028**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**198 412**	**(53 427)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**197 980**	**(53 048)**
Dont part du Groupe	197 980	(53 048)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
	Brut	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	998	(258)	740	740	(582)	150	(432)	(432)	416	(108)	308	308
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	998	(258)	740	740	(582)	150	(432)	(432)	416	(108)	308	308
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**998**	**(258)**	**740**	**740**	**(582)**	**150**	**(432)**	**(432)**	**416**	**(108)**	**308**	**308**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(9 523)	2 460	(7 063)	(7 063)	3 133	(809)	2 324	2 324	(6 390)	1 651	(4 739)	(4 739)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	173 939	(5 417)	168 522	168 522	202 459	(6 371)	196 088	196 088	376 398	(11 788)	364 610	364 610
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	164 416	(2 957)	161 459	161 459	205 592	(7 180)	198 412	198 412	370 008	(10 137)	359 871	359 871
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**164 416**	**(2 957)**	**161 459**	**161 459**	**205 592**	**(7 180)**	**198 412**	**198 412**	**370 008**	**(10 137)**	**359 871**	**359 871**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**165 414**	**(3 215)**	**162 199**	**162 199**	**205 010**	**(7 030)**	**197 980**	**197 980**	**370 424**	**(10 245)**	**360 179**	**360 179**

(en milliers d'euros)	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**	**Brut**	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	487	(126)	361	361	511	(132)	379	379	998	(258)	740	740
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	487	(126)	362	361	511	(132)	378	379	998	(258)	740	740
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**487**	**(126)**	**362**	**361**	**511**	**(132)**	**378**	**379**	**998**	**(258)**	**740**	**740**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(8 902)	2 300	(6 602)	(6 602)	(621)	160	(461)	(461)	(9 523)	2 460	(7 063)	(7 063)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	228 773	(7 285)	221 488	221 488	(54 834)	1 868	(52 966)	(52 966)	173 939	(5 417)	168 522	168 522
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	219 871	(4 985)	214 886	214 886	(55 455)	2 028	(53 427)	(53 427)	164 416	(2 957)	161 459	161 459
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**219 871**	**(4 985)**	**214 886**	**214 886**	**(55 455)**	**2 028**	**(53 427)**	**(53 427)**	**164 416**	**(2 957)**	**161 459**	**161 459**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**220 358**	**(5 111)**	**215 248**	**215 247**	**(54 944)**	**1 896**	**(53 049)**	**(53 048)**	**165 414**	**(3 215)**	**162 199**	**162 199**

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

	31/12/2021		31/12/2020	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	29 761	-	25 780	-
Banques centrales	4 735	-	4 735	-
Valeur au bilan	34 496	-	30 515	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 421	7 271
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	522 378	495 187
Instruments de capitaux propres	1 353	1 925
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	521 025	493 262
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**530 799**	**502 458**
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	**-**	**-**
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	**8 421**	**7 271**
Valeur au bilan	**8 421**	**7 271**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	569	1 206
Titres de participation non consolidés	784	719
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**1 353**	**1 925**

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	**520 605**	**492 842**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 144	1 460
OPCVM	519 461	491 382
Prêts et créances	**420**	**420**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	420	420
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	**521 025**	**493 262**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 263	7 876
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	**9 263**	**7 876**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	9 263	7 876
Valeur au bilan	**9 263**	**7 876**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	48 389	416	-	49 425	1 003	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 266 109	391 272	(14 870)	1 024 003	192 927	(18 986)
Total	**1 314 498**	**391 688**	**(14 870)**	**1 073 428**	**193 930**	**(18 986)**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	***Pertes latentes***	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Effets publics et valeurs assimilées	4 652	39	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 737	377	-	49 425	1 003	-
Total des titres de dettes	**48 389**	**416**	**-**	**49 425**	**1 003**	**-**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**48 389**	**416**	**-**	**49 425**	**1 003**	**-**
Impôts sur les bénéfices		(108)	-		(259)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		**308**	**-**		**744**	**-**

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	*Pertes latentes*	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Actions et autres titres à revenu variable	7 377	2 302	(21)	5 610	1 321	(22)
Titres de participation non consolidés	1 258 732	388 970	(14 849)	1 018 393	191 606	(18 964)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**1 266 109**	**391 272**	**(14 870)**	**1 024 003**	**192 927**	**(18 986)**
Impôts sur les bénéfices		(11 855)	67		(5 485)	68
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**379 417**	**(14 803)**		**187 442**	**(18 918)**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	**Gains cumulés réalisés (1)**	**Pertes cumulées réalisées (1)**	**Juste Valeur à la date de décomptabilisation**	**Gains cumulés réalisés (1)**	**Pertes cumulées réalisées (1)**
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	(15)	24	-	-
Titres de participation non consolidés	2 132	1 250	(392)	97	32	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**2 132**	**1 250**	**(407)**	**121**	**32**	**-**
Impôts sur les bénéfices		(31)	-		(1)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**1 219**	**(407)**		**31**	**-**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, le groupe Crédit Agricole du Finistère a procédé à la cession de cinq titres : Radian, C2MS, Cofilmo, Edokial et Entech.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 006 817	1 616 218
Prêts et créances sur la clientèle (1)	10 758 295	10 296 376
Titres de dettes	99 126	100 631
Valeur au bilan	**12 864 238**	**12 013 225**

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère s'élève à 182 918 milliers d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	8 059	18 611
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	6 309	5 605
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	590	910
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	**8 649**	**19 521**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**8 649**	**19 521**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 739 352	1 238 803
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	258 816	357 894
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**1 998 168**	**1 596 697**
Valeur au bilan	**2 006 817**	**1 616 218**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	1 761	729
Autres concours à la clientèle	10 906 830	10 466 997
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	508	170
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	28 973	37 892
Comptes ordinaires débiteurs	44 776	38 770
Valeur brute	**10 982 848**	**10 544 558**
Dépréciations	(224 553)	(248 182)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**10 758 295**	**10 296 376**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	**-**	**-**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	**-**	**-**
Valeur au bilan	**10 758 295**	**10 296 376**

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Effets publics et valeurs assimilées	25 491	40 941
Obligations et autres titres à revenu fixe	73 665	59 701
Total	**99 156**	**100 642**
Dépréciations	(30)	(11)
Valeur au bilan	**99 126**	**100 631**

6.6 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2021	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	11 690	-	-	11 690	-	11 690
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	1 079	-	-	1 079	-	1 079
Belgique	-	1 402	-	-	1 402	-	1 402
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	212	-	-	212	-	212
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	122 061	-	25 484	147 545	-	147 545
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	324	-	-	324	-	324
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	599	-	-	599	-	599
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	12 718	-	-	12 718	-	12 718
Total	**-**	**150 085**	**-**	**25 484**	**175 569**	**-**	**175 569**

31/12/2020	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	110	-	-	110	-	110
Argentine	-	110	-	-	110	-	110
Autriche	-	1 673	-	-	1 673	-	1 673
Belgique	-	2 741	-	-	2 741	-	2 741
Brésil	-	27	-	-	27	-	27
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	148	-	-	148	-	148
Espagne	-	4 996	-	-	4 996	-	4 996
Etats-Unis	-	2	-	-	2	-	2
France	-	29 399	-	40 939	70 338	-	70 338
Grèce	-	76	-	-	76	-	76
Italie	-	10 571	-	-	10 571	-	10 571
Irlande		883			883		883
Japon	-	50	-	-	50	-	50
Liban	-	21	-	-	21	-	21
Lituanie		10			10		10
Maroc	-	3	-	-	3	-	3
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	8	-	-	8	-	8
Russie	-	73	-	-	73	-	73
Turquie	-	106	-	-	106	-	106
Ukraine	-	66	-	-	66	-	66
Venezuela	-	2	-	-	2	-	2
Autres pays souverains	-	57 589	-	-	57 589	-	57 589
Total	**-**	**108 664**	**-**	**40 939**	**149 603**	**-**	**149 603**

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	8 271 418	7 634 359
Dettes envers la clientèle	4 299 676	4 160 650
Dettes représentées par un titre	40 028	92 068
Valeur au bilan	**12 611 122**	**11 887 077**

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 796	1 445
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	1 768	-
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	**2 796**	**1 445**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	2 159	111
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	8 266 463	7 632 803
Total	**8 268 622**	**7 632 914**
Valeur au bilan	**8 271 418**	**7 634 359**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique ”Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit” du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	3 555 971	3 361 149
Comptes d'épargne à régime spécial	70 816	60 732
Autres dettes envers la clientèle	672 889	738 769
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	**4 299 676**	**4 160 650**

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	1 300	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	1 607	52 924
Emprunts obligataires	37 121	39 144
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	**40 028**	**92 068**

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2021 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	40 061	-	40 061	33 511	-	6 550
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**40 061**	**-**	**40 061**	**33 511**	**-**	**6 550**

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2020 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	10 773	-	10 773	5 784	-	4 989
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	**10 773**	**-**	**10 773**	**5 784**	**-**	**4 989**

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2021 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	68 925	-	68 925	33 511	32 680	2 734
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**68 925**	**-**	**68 925**	**33 511**	**32 680**	**2 734**

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	158 079	-	158 079	5 784	148 320	3 975
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	**158 079**	**-**	**158 079**	**5 784**	**148 320**	**3 975**

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	735	5 764
Impôts différés	29 741	34 964
Total Actifs d'impôts courants et différés	**30 476**	**40 728**
Impôts courants	235	218
Impôts différés	3	4
Total Passifs d'impôts courants et différés	**238**	**222**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Impôts différés Actif	**Impôts différés Passif**	**Impôts différés Actif**	**Impôts différés Passif**
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**58 453**	-	**61 683**	**-**
Charges à payer non déductibles	627	-	738	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	43 619	-	45 453	-
Autres différences temporaires	14 208	-	15 492	-
Impôts différés sur réserves latentes	**(11 548)**	**-**	**(4 412)**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(11 896)	-	(5 675)	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	348	-	1 262	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	**(17 164)**	**3**	**(22 307)**	**4**
Total Impôts différés	**29 741**	**3**	**34 964**	**4**

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	**118 625**	**232 508**
Comptes de stocks et emplois divers	250	250
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	118 345	232 234
Comptes de règlements	30	24
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	**47 899**	**56 793**
Comptes d'encaissement et de transfert	4 945	12 604
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	41 193	41 879
Charges constatées d'avance	1 223	1 263
Autres comptes de régularisation	538	1 047
Valeur au bilan	**166 524**	**289 301**

(1) dont 2,0 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)	**87 159**	**69 947**
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	67 127	61 336
Versements restant à effectuer sur titres	19 370	7 498
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	662	1 113
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**133 626**	**143 524**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	28 372	30 615
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	18	18
Produits constatés d'avance	46 991	52 041
Charges à payer	55 244	56 630
Autres comptes de régularisation	3 001	4 220
Valeur au bilan	**220 785**	**213 471**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	2 223	-	2 273	-	-	-	4 496
Amortissements et dépréciations	(396)	-	(246)	-	-	-	(642)
Valeur au bilan	**1 827**	**-**	**2 027**	**-**	**-**	**-**	**3 854**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	2 223	-	-	-	-	-	2 223
Amortissements et dépréciations	(286)	-	(110)	-	-	-	(396)
Valeur au bilan	**1 937**	**-**	**(110)**	**-**	**-**	**-**	**1 827**

La valeur de marché des immeubles de placement correspond à la valeur brute d'acquisition.

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.
Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	194 109	-	23 204	(18 187)	-	-	**199 126**
Amortissements et dépréciations	(117 244)	-	(7 873)	4 479	-	-	**(120 638)**
Valeur au bilan	**76 865**	**-**	**15 331**	**(13 708)**	**-**	**-**	**78 488**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 384	-	1	(1 313)	-	-	**72**
Amortissements et dépréciations	(1 334)	-	(4)	1 313	-	-	**(25)**
Valeur au bilan	**50**	**-**	**(3)**	**-**	**-**	**-**	**47**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	184 679	-	16 648	(7 127)	-	(91)	194 109
Amortissements et dépréciations	(111 808)	-	(7 083)	1 643	-	4	(117 244)
Valeur au bilan	**72 871**	**-**	**9 565**	**(5 484)**	**-**	**(87)**	**76 865**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 384	-	-	-	-	-	1 384
Amortissements et dépréciations	(1 330)	-	(4)	-	-	-	(1 334)
Valeur au bilan	**54**	**-**	**(4)**	**-**	**-**	**-**	**50**

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 2 413 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 2 503 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

6.13 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2020	01/01/2021 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	23 025	-	-	323	-	(2 331)	-	-	21 017
Risques d'exécution des engagements par signature	21 889	-	-	82 288	(99)	(77 002)	-	-	27 076
Risques opérationnels	5 582	-	-	2 731	(726)	(1 170)	-	-	6 417
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 006	(248)	-	159	-	(201)	-	(1 551)	2 164
Litiges divers	189	-	-	141	(156)	(33)	-	-	141
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 848	-	-	291	(563)	(3)	-	-	1 573
TOTAL	**56 539**	**(248)**	**-**	**85 933**	**(1 544)**	**(80 740)**	**-**	**(1 551)**	**58 388**

(1) Dont 1 199 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 965 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	20 953	-	2 072	-	-	-	-	23 025
Risques d'exécution des engagements par signature	10 667	-	56 466	-	(45 244)	-	-	21 889
Risques opérationnels	6 260	-	1 242	(784)	(1 136)	-	-	5 582
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 159	-	75	-	(1 452)	-	224	4 006
Litiges divers	152	-	57	-	(20)	-	-	189
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	2 138	-	435	(587)	(138)	-	-	1 848
TOTAL	**45 329**	**-**	**60 347**	**(1 371)**	**(47 990)**	**-**	**224**	**56 539**

(1) Dont 3 041 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 965 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	396 593	339 956
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 642 159	1 617 269
Ancienneté de plus de 10 ans	480 788	486 064
Total plans d'épargne-logement	**2 519 540**	**2 443 289**
Total comptes épargne-logement	**448 864**	**426 271**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**2 968 404**	**2 869 560**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	1 491	2 176
Comptes épargne-logement	9 612	13 997
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**11 103**	**16 173**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 675	1 244
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 974	13 873
Ancienneté de plus de 10 ans	7 368	7 908
Total plans d'épargne-logement	**21 017**	**23 025**
Total comptes épargne-logement	**-**	**-**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**21 017**	**23 025**

(En milliers d'euros)	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	23 025		2 008	21 017
Comptes épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**23 025**	**-**	**2 008**	**21 017**

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.14 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2021

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2020	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2021	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**3 001 851**	**-**	**-**	**3 001 851**	**30,00%**	**0,00%**
Dont part du Public	500 000	-	-	500 000	5,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	2 501 851	-	-	2 501 851	25,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Parts sociales	**7 005 555**	**2**	**-**	**7 005 557**	**70,00%**	**100,00%**
Dont 40 Caisses Locales	7 005 526	-	-	7 005 526	70,00%	86,58%
Dont 17 administrateurs de la Caisse régionale et 13 sociétaires (anciens administrateurs)	28	2	-	30	0,00%	12,99%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,43%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	**10 007 406**	**2**	**-**	**10 007 408**	**100,00%**	**100,00%**

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 100 074 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Finistère sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 24 mars 2022 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,115 euros et par CCA de 1,31 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Ce dividende est payable à partir du 1er juin 2022.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux porteurs personnes physiques.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2018	1,60	0,132
2019	1,63	0,100
2020	1,27	0,100
Prévu 2021	1,31	0,115

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 5 167 milliers d'euros en 2021.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2021

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère du 24 mars 2022.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, la somme de 43 847 937,54 Euros, correspondant au résultat de l'exercice clos le 31/12/2021, se soldant par un bénéfice de 43 599 537,54 Euros, auquel s'ajoute le report à nouveau de 248 400 Euros :

- 805 639,33 Euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 1,15 %.
    - Cet intérêt sera payable à partir du 1er juin 2022.
- 3 932 424,81 Euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2021, soit un dividende de 1,31 euros nets par titre.
    - Ce dividende sera payable à partir du 1er juin 2022.
- Pour le reste à affecter, soit 39 109 873,40 Euros
    - Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 29 332 405,05 Euros
    - Affectation du solde aux réserves facultatives, soit 9 777 468,35 Euros,

L'intégralité de la distribution aux parts sociales et aux CCA est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte

- que les intérêts aux PS versés au titre des trois derniers exercices ont été :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net annuel	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2020	7 005 555	700 555.54	1,00%	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	0,100 €
2019	7 005 557	700 555,66	1,00%		0,100 €
2018	7 005 555	924 733,21	1,32 %		0,132 €

- que les dividendes CCA distribués au titre des trois derniers exercices ont été:

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2020	3 001 851	3 812 350.77	1,27 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	1.27 €
2019	3 001 851	4 893 017,13	1,63 €		1,63 €
2018	3 001 851	4 802 961,60	1,60 €		1,60 €

6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2021					
(en milliers d'euros)	**≤ 3 mois**	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	34 496	-	-	-	-	**34 496**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 842	1 135	1 538	2 933	521 351	**530 799**
Instruments dérivés de couverture	-	315	5 090	26 235	-	**31 640**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	3 716	25 868	18 805	1 266 109	**1 314 498**
Actifs financiers au coût amorti	2 219 172	1 028 062	3 997 134	5 592 133	27 737	**12 864 238**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	61 884					**61 884**
Total Actifs financiers par échéance	**2 319 394**	**1 033 228**	**4 029 630**	**5 640 106**	**1 815 197**	**14 837 555**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 028	844	238	3 153	-	**9 263**
Instruments dérivés de couverture	163	982	15 861	42 656	-	**59 662**
Passifs financiers au coût amorti	4 991 185	1 939 649	3 921 751	1 758 536	1	**12 611 122**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					**-**
Total Passifs financiers par échéance	**4 996 376**	**1 941 475**	**3 937 850**	**1 804 345**	**1**	**12 680 047**

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	**> 3 mois à ≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Indéterminée**	**Total**
Caisse, banques centrales	30 515	-	-	-	-	**30 515**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 095	51	3 255	2 882	494 175	**502 458**
Instruments dérivés de couverture	3 074	-	291	151	-	**3 516**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	1 003	26 214	22 208	1 024 003	**1 073 428**
Actifs financiers au coût amorti	2 032 746	1 206 599	3 584 536	5 152 673	36 671	**12 013 225**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	182 765					**182 765**
Total Actifs financiers par échéance	**2 251 195**	**1 207 653**	**3 614 296**	**5 177 914**	**1 554 849**	**13 805 907**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 978	46	424	3 428	-	**7 876**
Instruments dérivés de couverture	134	802	27 948	120 093	1 802	**150 779**
Passifs financiers au coût amorti	11 576 897	78 053	180 193	51 934	-	**11 887 077**
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					**-**
Total Passifs financiers par échéance	**11 581 009**	**78 901**	**208 565**	**175 455**	**1 802**	**12 045 732**

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements	47 292	45 349
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	6 528	6 492
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 916	2 207
Autres charges sociales	21 067	19 859
Intéressement et participation	8 900	8 900
Impôts et taxes sur rémunération	9 244	9 441
Total Charges de personnel	**95 947**	**92 248**

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2021	31/12/2020
France	1 255	1 358
Étranger	-	-
Total	**1 255**	**1 358**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**31 156**	**-**	**31 156**	**31 665**
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (1)	**(248)**	**-**	**(248)**	**-**
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 774	-	2 774	1 856
Coût financier	114	-	114	309
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(1 718)
Variations de périmètre	(56)	-	(56)	(158)
Prestations versées (obligatoire)	(979)	-	(979)	(1 460)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques	(1 871)	-	(1 871)	(781)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières	(1 123)	-	(1 123)	1 443
Dette actuarielle à la clôture	**29 767**	**-**	**29 767**	**31 156**

(1) Concerne l'impact de la 1ière application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 248,4 milliers d'euros au 1er janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Coût des services	2 774	-	2 774	138
Charge/produit d'intérêt net	(436)	-	(436)	79
Impact en compte de résultat à la clôture	**2 338**	**-**	**2 338**	**217**

Une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 536 milliers d'euros au titre de l'année 2021.

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**9 524**	**-**	**9 524**	**8 903**
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(139)	-	(139)	(41)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques	(1 871)	-	(1 871)	(781)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières	(1 123)	-	(1 123)	1 443
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	**(3 133)**	**-**	**(3 133)**	**621**

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	**Hors zone euro**	**Toutes zones**	**Toutes zones**
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**28 114**	**-**	**28 114**	**27 435**
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	111	-	111	230
Gains/(pertes) actuariels	139	-	139	41
Cotisations payées par l'employeur	2 686	-	2 686	2 026
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(56)	-	(56)	(158)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(979)	-	(979)	(1 460)
Juste valeur des actifs à la clôture	**30 015**	**-**	**30 015**	**28 114**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	**0**	**0**	**0**	**0**

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	**29 767**	**-**	**29 767**	**31 156**
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(30 015)	-	(30 015)	(28 114)
Autres (1)	1 449	-	1 449	-
Position nette (passif) / actif à la clôture	**(1 201)**	**-**	**(1 201)**	**(3 042)**

(1) Suite à la régularisation de 1 888 milliers d'euros constatée au 01/01/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 1 449 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 439 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021.

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,86%	0,00%	0,36%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,28%	0,00%	1,25%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	12,08%	3 628	-	0,00%	-	-	12,08%	3 628	-
Obligations	80,20%	24 073	-	0,00%	-	-	80,20%	24 073	-
Immobilier	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	
Autres actifs	7,70%	2 314		0,00%	-		7,70%	2 314	

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a externalisé la couverture de ses engagements sociaux auprès de compagnies d'assurance. Le financement couvre l'intégralité des engagements.

7.5 Autres avantages sociaux

La politique de rémunération variable collective comprend :

- la participation,
- l'intéressement,
- la rémunération extra conventionnelle.

Le calcul de l'intéressement se fait à partir d'une dotation globale comprenant à la fois la RSP et l'intéressement proprement dit. Le critère économique retenu pour le calcul de la dotation est le résultat net social.

La rémunération extra conventionnelle a pour base un montant forfaitaire par métier et est variable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs commerciaux.

La prime pour la médaille d'honneur agricole est attribuée à tout agent (à qui la médaille a été officiellement décernée) et sa valeur est égale à 872 €. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles suivantes :

- médaille d'argent, accordée après 20 années de services ;
- médaille de vermeil, accordée après 30 années de services ;
- médaille d'or, accordée après 35 années de services ;

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 2 164 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2021.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Nature	Montant *milliers d'euros*
Avantages à court terme	3 906
Avantages postérieurs à l'emploi	2 275
Avantages à long terme	33

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Immobilisations corporelles détenues en propre	77 833	75 752
Droits d'utilisation des contrats de location	655	1 113
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**78 488**	**76 865**

Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, …) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère est preneur de nombreux actifs dont des agences et du matériel bancaire.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**Variations de périmètre**	**Augmentations (acquisitions)**	**Diminutions (cessions)**	**Ecarts de conversion**	**Autres mouvements (1)**	**31/12/2021**
Immobilier							
Valeur brute	2 405	-	61	(357)	-	-	2 109
Amortissements et dépréciations	(1 292)	-	(391)	229	-	-	(1 454)
Total Immobilier	**1 113**	**-**	**(330)**	**(128)**	**-**	**-**	**655**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**1 113**	**-**	**(330)**	**(128)**	**-**	**-**	**655**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	3 590	-	18	(1 112)	-	(91)	2 405
Amortissements et dépréciations	(1 699)	-	(561)	964	-	4	(1 292)
Total Immobilier	**1 891**	**-**	**(543)**	**(148)**	**-**	**(87)**	**1 113**
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Droits d'utilisation	**1 891**	**-**	**(543)**	**(148)**	**-**	**(87)**	**1 113**

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 2 413 milliers d'euros au 31/12/2019

Echéancier des dettes locatives

	31/12/2021			
(en milliers d'euros)	**≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**264**	**381**	**17**	**662**

	31/12/2020			
(en milliers d'euros)	**≤ 1 an**	**> 1 an à ≤ 5 ans**	**> 5 ans**	**Total Dettes locatives**
Dettes locatives	**379**	**664**	**70**	**1 113**

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(5)	(115)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**(5)**	**(115)**
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	(93)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(928)	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(1 242)	(2 441)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	(7)	(7)
Total Charges générales d'exploitation	**(2 177)**	**(2 541)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(391)	(561)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**(391)**	**(561)**
Total Charges et produits de contrats de location	**(2 573)**	**(3 217)**

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**(2 567)**	**(2 649)**

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Location-financement	**-**	**-**
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	**446**	**316**
Produits locatifs	446	316

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.
Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	**1 440 557**	**1 623 075**
Engagements de financement	**1 132 841**	**1 206 735**
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 132 841	1 206 735
Ouverture de crédits confirmés	508 072	581 521
Ouverture de crédits documentaires	*691*	*440*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*507 381*	*581 081*
Autres engagements en faveur de la clientèle	624 769	625 214
Engagements de garantie	**307 716**	**416 340**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	21 282	159 128
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	21 282	159 128
Engagements d'ordre de la clientèle	286 434	257 212
Cautions immobilières	29 090	19 882
Autres garanties d'ordre de la clientèle	257 344	237 330
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	**3 918 638**	**3 717 752**
Engagements de financement	**14 017**	**20 992**
Engagements reçus des établissements de crédit	14 017	20 992
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**3 904 288**	**3 693 345**
Engagements reçus des établissements de crédit	490 598	537 926
Engagements reçus de la clientèle	3 413 690	3 155 419
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	662 598	685 039
Autres garanties reçues	2 751 092	2 470 380
Engagements sur titres	**333**	**3 415**
Titres à recevoir	333	3 415

(1) Dont 140 337 milliers d'euros au 31 décembre 2020 relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 164 594 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	5 233 226	4 913 238
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	1 161	1 380
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**5 234 387**	**4 914 618**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**-**	**-**

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a apporté 5 233 226 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 913 238 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a apporté :

- 4 276 412 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 3 859 327 milliers d'euros en 2020 ;

- 161 834 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 178 866 milliers d'euros en 2020 ;

- 794 980 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 875 045 milliers d'euros en 2020.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;

- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**12 765 112**	**12 754 298**	**-**	**2 023 683**	**10 730 615**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**2 006 817**	**1 995 976**	**-**	**1 995 976**	**-**
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 745 661	1 745 503	-	1 745 503	-
Comptes et prêts à terme	260 566	249 883	-	249 883	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	590	590	-	590	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**10 758 295**	**10 758 322**	**-**	**27 707**	**10 730 615**
Créances commerciales	1 761	1 761	-	1 761	-
Autres concours à la clientèle	10 691 882	10 722 175	-	-	10 722 175
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	338	504	-	504	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	27 888	27 761	-	19 321	8 440
Comptes ordinaires débiteurs	36 426	6 121	-	6 121	-
Titres de dettes	**99 126**	**100 445**	**99 570**	**875**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	25 484	26 248	26 248	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	73 642	74 197	73 322	875	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**12 864 238**	**12 854 743**	**99 570**	**2 024 558**	**10 730 615**

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31/12/2020**	**Juste valeur au 31/12/2020**	**Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1**	**Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2**	**Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3**
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**11 912 594**	**11 981 289**	**-**	**1 884 954**	**10 096 335**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 616 218**	**1 609 722**	**-**	**1 609 722**	**-**
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 244 408	1 244 408	-	1 244 408	-
Comptes et prêts à terme	370 900	364 404	-	364 404	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	910	910	-	910	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**10 296 376**	**10 371 567**	**-**	**275 232**	**10 096 335**
Créances commerciales	729	729	-	729	-
Autres concours à la clientèle	10 230 646	10 329 917	-	233 582	10 096 335
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	170	-	170	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	36 797	36 729	-	36 729	-
Comptes ordinaires débiteurs	28 204	4 022	-	4 022	-
Titres de dettes	**100 631**	**102 718**	**101 897**	**821**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	40 938	42 707	42 707	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	59 693	60 011	59 190	821	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**12 013 225**	**12 084 007**	**101 897**	**1 885 775**	**10 096 335**

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**8 271 418**	**8 375 179**	**-**	**8 375 179**	**-**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	3 927	3 926	-	3 926	-
Comptes et emprunts à terme	8 267 491	8 371 253	-	8 371 253	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	**4 299 676**	**4 061 794**	**-**	**3 990 978**	**70 816**
Comptes ordinaires créditeurs	3 555 971	3 555 961	-	3 555 961	-
Comptes d'épargne à régime spécial	70 816	70 816	-	-	70 816
Autres dettes envers la clientèle	672 889	435 017	-	435 017	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	**40 028**	**39 970**	**37 073**	**2 897**	**-**
Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**12 611 122**	**12 476 943**	**37 073**	**12 369 054**	**70 816**

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31/12/2020**	**Juste valeur au 31/12/2020**	**Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1**	**Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2**	**Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**7 634 359**	**5 294 152**	**-**	**5 294 152**	**-**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	111	111	-	111	-
Comptes et emprunts à terme	7 634 248	5 294 041	-	5 294 041	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	**4 160 650**	**4 158 113**	**-**	**4 097 381**	**60 732**
Comptes ordinaires créditeurs	3 361 149	3 361 125	-	3 361 125	-
Comptes d'épargne à régime spécial	60 732	60 732	-	-	60 732
Autres dettes envers la clientèle	738 769	736 256	-	736 256	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	**92 068**	**89 337**	**39 187**	**50 150**	**-**
Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**11 887 077**	**9 480 870**	**39 187**	**9 441 683**	**60 732**

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**8 421**	**-**	**8 421**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 421	-	8 421	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**522 378**	**502 570**	**4 040**	**15 768**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**1 353**	**-**	**1 353**	**-**
Actions et autres titres à revenu variable	569	-	569	-
Titres de participation non consolidés	784	-	784	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**521 025**	**502 570**	**2 687**	**15 768**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	420	-	-	420
Titres de dettes	520 605	502 570	2 687	15 348
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 144	-	968	176
OPCVM	519 461	502 570	1 719	15 172
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**	**-**	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 314 498**	**46 173**	**1 223 810**	**44 515**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 266 109	-	1 221 594	44 515
Actions et autres titres à revenu variable	7 377	-	4 029	3 348
Titres de participation non consolidés	1 258 732	-	1 217 565	41 167
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	48 389	46 173	2 216	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	48 389	46 173	2 216	-
Effets publics et valeurs assimilées	4 652	4 652	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 737	41 521	2 216	-
Instruments dérivés de couverture	**31 640**	**-**	**31 640**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**1 876 937**	**548 743**	**1 267 911**	**60 283**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**7 271**	**-**	**7 271**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 271	-	7 271	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**495 187**	**268 031**	**227 156**	**-**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**1 925**	**-**	**1 925**	**-**
Actions et autres titres à revenu variable	1 206	-	1 206	-
Titres de participation non consolidés	719	-	719	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**493 262**	**268 031**	**225 231**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	420	-	420	-
Titres de dettes	492 842	268 031	224 811	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 460	-	1 460	-
OPCVM	491 382	268 031	223 351	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**-**	**-**	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 073 428**	**-**	**1 073 428**	**-**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 024 003	-	1 024 003	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 610	-	5 610	-
Titres de participation non consolidés	1 018 393	-	1 018 393	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	49 425	-	49 425	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	49 425	-	49 425	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	49 425	-	49 425	-
Instruments dérivés de couverture	**3 516**	**-**	**3 516**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**1 579 402**	**268 031**	**1 311 371**	**-**

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**9 263**	**-**	**9 263**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 263	-	9 263	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**59 662**	**-**	**59 662**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**68 925**	**-**	**68 925**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**7 876**	**-**	**7 876**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 876	-	7 876	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**150 779**	**-**	**150 779**	**-**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**158 655**	**-**	**158 655**	**-**

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

12.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Au 31 décembre 2021, les fonds dédiés consolidés par la Caisse Régionale sont :

- Force Iroise,
- Finist-LCR.

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 237,5 millions d'euros aux FCT.

12.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère comprend la Caisse Régionale, les 40 Caisses locales, les FCT Crédit Agricole habitat 2017, 2018, 2019 et 2020 compartiment Caisse Régionale du Finistère, les SAS Force 29 et Ty Nay ainsi que les deux fonds dédiés Force Iroise et Finist-LCR.

Les comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Entités consolidées en tant qu'entité de la maison mère conventionnelle	
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE	CLCAM LESNEVEN
CLCAM ENTREPRISE	CLCAM MORLAIX
CLCAM BANNALEC	CLCAM PLABENNEC
CLCAM BREST CENTRE	CLCAM PLEYBEN
CLCAM BREST ELORN	CLCAM PLONEOUR LANVERN
CLCAM BREST IROISE	CLCAM PLOUDALMEZEAU
CLCAM BRIEC	CLCAM TAULE
CLCAM CARHAIX	CLCAM PLOUESCAT
CLCAM CHATEAULIN	CLCAM PLOUZEVEDE
CLCAM CHATEAUNEUF DU FAOU	CLCAM PONT AVEN
CLCAM CONCARNEAU	CLCAM PONT CROIX
CLCAM CROZON	CLCAM PONT L'ABBE
CLCAM DOUARNENEZ	CLCAM QUIMPER NORD-ODET
CLCAM LE FAOU	CLCAM QUIMPERLE
CLCAM FOUESNANT	CLCAM ROSPORDEN
CLCAM HUELGOAT	CLCAM SAINT POL DE LEON
CLCAM LANDERNEAU ELORN	CLCAM SAINT RENAN PAYS D'IROISE
CLCAM LANDIVISIAU	CLCAM SCAER
CLCAM LANMEUR	CLCAM SIZUN
CLCAM LANNILIS	CLCAM QUIMPER SUD-ODET
CLCAM Caisse Développement Economique du Finistère	

Entités consolidées par intégration globale
FORCE IROISE
FINIST-LCR
FORCE 29
TY NAY
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 compartiment Caisse Régionale du Finistère
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 compartiment Caisse Régionale du Finistère
FCT Crédit Agricole Habitat 2019 compartiment Caisse Régionale du Finistère
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 compartiment Caisse Régionale du Finistère

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège Social	% Intérêt final		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2021	31/12/2020	
SCIC LE VILLAGE BY CA	France	99,86	99,88	Entité non significative
CA BRETAGNE VENTURES	France	27,78	27,78	Entité non significative
SCI ATLANTICA CREDIT AGRICOLE	France	25	25	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT HOLDING	France	25	25	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE PARTICIPATIONS	France	25	25	Entité non significative
COFINO	France	22,22	22,22	Entité non significative
COFINIM	France	22,22	22,22	Entité non significative
SCIC FINISTERE MER VENT	France	87,12	87,25	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BIEN VIVRE EN BRETAGNE	France	25		Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège Social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres en K€ (1)	Résultat du dernier exercice en K€ (1)
		31/12/2021	31/12/2020		
UNEXO	France	11,65	11,65	234 121	6 089
SACICAP DU FINISTERE (EX.CIBO)	France	10,94	10,94	26 124	-6 443
UNEXO FINANCEMENT	France	11,58	11,58	1 001	315

(1) Les données indiquées sont celles de l'exercice précédent

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a des intérêts dans des fonds de placement. La Caisse Régionale investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des Assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2021															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
		Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	405 024	405 024	-	405 024	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**405 024**	**405 024**	**-**	**405 024**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**8 154 540**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2020															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Expositio n nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	388 736	388 736	-	388 736	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**388 736**	**388 736**	**-**	**388 736**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**		**-**	**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Bilan des entités structurées non consolidées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**11 984 587**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2021

NEANT